

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



Un guide méthodologique à destination des personnels d'encadrement





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



La promotion de la coéducation

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école et de la République affirme que le principe de coéducation, comme un levier majeur de refondation de l'école de la République, reconnaissant ainsi la nécessaire construction d'un rapport positif entre l'école et les parents.

La coéducation doit trouver une expression claire dans le système éducatif et se concrétiser par une participation accrue des parents à l'action éducative dans l'intérêt de la réussite de tous les enfants. Il convient de reconnaître aux parents la place qui leur revient au sein de la communauté éducative.

La circulaire interministérielle n°2013-142 du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle des principes de coéducation.

L'esprit de ce texte est principalement axé sur l'obligation faite aux équipes pédagogiques et éducatives de mieux associer les parents à la vie de l'établissement et au suivi de la scolarité de leurs enfants, de reconnaître et de valoriser leurs compétences, et de faire en sorte que l'école demeure bienveillante quel que soit le contexte, géographique, social...

« L'architecture scolaire a une fonction éducative. Elle est un élément indispensable de la pédagogie, contribue à la transmission des connaissances et à la découverte des cultures et favorise le développement de l'autonomie et de la sensibilité artistique des élèves. Il est prévu, dans tous les établissements d'enseignement, un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués. » Art. L521-4 (modifié par la loi no 2013-595 du 8 juillet 2013).

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires, il est nécessaire de promouvoir **une coopération fructueuse école-famille** au service de la réussite de tous les élèves.

L'aménagement des espaces parents, lieux principalement dédiés aux rencontres individuelles et collectives, facilite la participation des familles, les échanges et la convivialité. Des actions et projets collectifs, en lien avec le projet d'école ou d'établissement, peuvent être proposés dans ces espaces par les parents d'élèves, leurs représentants et leurs associations, les équipes éducatives ou des partenaires de l'École.

Cette question est l'affaire de tous les acteurs du système éducatif, du monde associatif et des différentes collectivités territoriales quel que soit leur domaine de compétences, la complémentarité des actions de chacun est source de richesse et d'efficacité.

Ce guide vise à proposer un cadre structurant, quelques repères clefs, des ressources et des illustrations qui pourront aider à faire des espaces parents un élément moteur de la mise en réussite de la coéducation dans chaque école et chaque établissement.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



La relation entre l'école et les parents

La relation entre les familles et l'école ne va pas de soi, pour autant les professionnels s'accordent pour reconnaître qu'une fois établie, la collaboration entre les parents et l'école, joue un rôle déterminant dans la réussite des élèves.

Quand l'école s'adresse au parent, elle s'adresse au parent d'élève, celui qui veille à la fréquentation de l'école, aux modalités du déroulement de la scolarité de l'élève, à l'orientation, aux résultats et au comportement scolaire. Le parent a la responsabilité de son enfant, l'école a la responsabilité de la scolarisation de l'élève. Quand l'éducation est partagée, il importe de définir les conditions de la coéducation dans un respect mutuel du rôle de chacun. Il s'agit précisément de poser le cadre de la contribution des deux parties, école et parents, dans un champ éducatif complémentaire en tenant compte de la maturité des élèves.

Principes d'une coéducation

Le succès de la mise en œuvre d'une véritable relation avec les parents repose donc sur plusieurs principes.

Principe de parité d'estime

Le contact et la communication doivent se fonder sur le respect. Chacun est estimable et pour connaître l'autre il faut reconnaître la spécificité et la légitimité de chacun.

Principe de la coopération

La coopération signifie faire œuvre commune. Cela suppose de prendre en considération les parents, de les associer à la scolarisation de leurs enfants et l'évolution positive des parcours et de valoriser leurs apports et asseoir leur légitimité au sein de l'école.

Principe d'explicitation

Impliquer les parents comme partenaires, c'est permettre de prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement scolaire, du déroulement de la scolarité de leurs enfants, d'en saisir les enjeux, les étapes, les exigences et les possibilités d'accompagnement.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



Les acteurs de la mise en oeuvre des espaces parents

Les référents académiques parents ont pour mission d'impulser la politique académique décidée par le recteur visant le développement de la participation des parents, de leurs représentants dans la vie de l'école et de l'établissement. Ils assurent un rôle d'interface comme interlocuteurs des partenaires dans la mise en place des schémas territoriaux des services aux familles.

Les directeurs d'école, les IEN et les chefs d'établissement pilotent l'élaboration du projet d'école ou d'établissement en s'assurant d'associer les équipes pédagogiques et éducatives dans lequel un des axes doit intégrer la construction d'une véritable coopération entre les parents et l'école.

Conditions de la mise en oeuvre d'un espace parents

La mise en œuvre des espaces parents nécessite d'identifier les leviers sur lesquels s'appuyer. Le travail collaboratif vise à considérer :

- tous les parents comme des personnes ressource pour l'école ou l'établissement;
- des espaces ouverts aux acteurs de proximité;
- les acteurs du territoire à travers une connaissance réciproque pour une reconnaissance mutuelle:
- les parents comme membres de la communauté participant à la conception et à la mise en œuvre de projets collectifs;
- les parents comme acteurs de la scolarité de leurs enfants.

La mise en œuvre des espaces parents pourra s'appuyer sur les axes suivants.

Ouvrir

Pour être un véritable lieu d'accueil, l'établissement doit davantage s'ouvrir sur son environnement (quartier, commune, associations...). Il doit avant tout inclure dans son diagnostic une analyse fine de son environnement, pour identifier le potentiel d'alliances locales.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



Inviter

S'il parait aujourd'hui aller de soi que l'implication des parents est nécessaire pour que les élèves réussissent à l'école trop de parents restent encore aux portes de l'établissement. L'école a ce devoir d'aller au-devant des parents (de faire le premier pas) qui, par leur histoire personnelle, leur représentation de l'institution, leurs craintes, n'osent pas franchir le seuil de la porte.

Protéger

L'école doit rester un lieu de neutralité vis à vis de l'expression des opinions religieuses, politiques, commerciales, et doit aussi être identifiée comme le lieu de rassemblement autour des valeurs de la république, où chaque parent doit sentir qu'il y trouve la place bienveillante qu'il lui revient.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



Construire un espace parents au sein de votre école ou de votre établissement

Quels enjeux visés?

- Faire réussir tous les enfants
- Prévenir les ruptures scolaires
- Favoriser le lien social
- Faciliter la continuité des parcours

Pourquoi ?	Qui impliquer ?	Comment procéder ?
Faciliter l'implication des parents dans la vie de l'école ou de l'établissement; Favoriser le lien entre les familles, les personnels de l'établissement et les acteurs territoriaux; Permettre le rapprochement entre l'école et les parents et entre parents; Rendre les attentes et le fonctionnement de l'école plus explicite; Développer une compréhension mutuelle; Renforcer ou restaurer la confiance; Favoriser la réussite de tous les élèves.	Les parents, les personnels de la communauté éducative, les partenaires institutionnels, associatifs et territoriaux.	La réalisation d'un diagnostic partagé à partir d'un guide d'autodiagnostic (données chiffrées et observations de terrain) est un moyen de sensibiliser l'ensemble des équipes aux enjeux de la coéducation. Il constitue le préalable à la prise en compte des enjeux de la coéducation. La stratégie de mise en œuvre doit s'appuyer nécessairement sur une approche pluri-catégorielle. Il s'agit de garantir ou de s'assurer que les composantes sociales, de santé, éducatives sont effectivement prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la coéducation. Cette prise en compte est déterminante dans les contours de la relation école familles. En mutualisant toutes les ressources du territoire.





Guide d'autodiagnostic pour mieux appréhender la mise en oeuvre de l'espace

Afin d'aider à la réalisation d'un diagnostic avant la mise en œuvre d'un espace-parents, il convient d'analyser les politiques de l'établissement au regard des items proposés et de les positionner à l'aide d'un curseur : inexistant (1) à très efficace (4)

	Questionnement	1	2	3	4	Arguments
	Le rôle et la place des parents dans l'établissement font-elle l'objet d'un consensus entre les personnels ? La notion de coéducation fait-elle l'objet d'une réflexion en interne au sein des équipes ?					 Le rôle et la place des parents d'élèves au sein de la communauté éducative ont fait l'objet d'une réflexion concertée et ont permis la définition de stratégies et de protocoles partagés et respectés par chaque acteur. Un bilan des actions menées à destination des parents est présenté au conseil d'administration de l'établissement et au conseil d'école. L'accès à l'espace numérique de travail est explicité et facilité, le personnel référent est facilement identifié.
Principe de reconnaissance	Les postures des personnels et les relations avec les parents reposent-elles sur une parité d'estime ? Des relations de confiance entre les personnels et les parents ont-elles été construites ?					 Les valeurs portées et partagées par les personnels sont inscrites dans une déontologie qui instaure un regard bienveillant et respectueux vis-à-vis des familles. Les conseils et instances sont l'objet d'une réflexion pour définir les valeurs représentées par les professionnels qui y siègent. Les personnels sont accompagnés. (formations relatives à la coéducation) pour l'identification des compétences ou gestes professionnels à repositionner. Des échanges inter-catégoriels, interdegrés sont prévus pour enrichir ce repositionnement.
	Toutes les familles sont-elles reconnues dans leur légitimité ? Chaque partenaire est-il reconnu dans sa singularité ?					 L'équipe éducative veille à inviter les parents, de manière régulière et non uniquement en cas de difficultés, à des rencontres individuelles et collectives pour leur permettre d'accompagner la scolarité de leur enfant. La difficulté d'établir une relation avec des parents est traitée en équipe inter catégorielle. L'école se doit de faire le premier pas pour les familles les plus distantes de l'établissement, il convient d'aller à leur rencontre (entrée ou sortie de l'école).

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



	Critères d'observation	1	2	3	4	Arguments
	Les relations de l'établissement avec son environnement proche font-elles apparaitre une connaissance du tissu associatif (culturel, soutien à la parentalité, REAAP,), économique ou social ? Les personnels connaissent-ils l'environnement de vie des familles ?					Un rapprochement avec la collectivité de proximité, acteurs économiques locaux, sociaux, associatifs, mais également établissements scolaires, permettra d'identifier les potentialités de partenariats, pour mettre en place un lieu d'accueil (au sein de l'établissement ou en dehors). La connaissance des dispositifs de soutien à la parentalité permet de constituer un réseau de collaborateurs pour la mise en place de l'espace, la promotion auprès des familles, son animation.
Principe d'explicitation	Les informations données aux familles sont-elles suffisamment lisibles et explicites pour permettre un suivi efficace de leurs enfants ?					 Développement des liens avec les familles: existence de dispositifs facilitant une expression adaptée aux profils des familles, notamment en matière de communication orale et écrite; l'information des familles utilise un langage accessible et clair. Pour les parents qui rencontrent des difficultés avec l'écrit, une communication orale est privilégiée dans la mesure du possible. Traduction des documents écrits et transmission de documents faciles à lire et à comprendre. Les attendus de l'école et des équipes sont clairement et le plus simplement expliqués: en particulier les contenus et les modalités d'apprentissage, de l'évaluation, de l'organisation du temps de travail des élèves au sein de l'établissement (dans et hors de la classe) et à domicile.
	Les conditions d'intervention des familles sont-elles réunies ?					Dispositif défini pour accueillir et faire une place aux parents, aux proches ou à la fratrie (existence d'espace-temps de rencontre et de médiation). Interlocuteurs identifiés selon les problématiques : le rôle du professeur principal vis-à-vis des familles est défini ; plus globalement, les relations des professeurs aux familles sont clairement définies et intègrent un processus de partage de l'information en interne (direction, équipes pédagogiques et éducatives, service social et de santé, COP).
	La représentation de tous les parents dans les instances est-elle assurée ?					 Participation des parents dans les différentes instances selon des protocoles et des cahiers des charges clairement définis en amont. Espace parent identifié dans l'établissement tel qu'il est requis par l'article L.521-4 du code de l'éducation.





	Critères d'observation	1	2	3	4	Arguments
tion	La situation familiale des élèves a-t-elle fait l'objet d'un partage d'information entre les différents personnels d'éducation, social, santé, enseignants et de direction ? Les échanges d'information relative à la situation de chaque élève avec les écoles de rattachement, les collèges pour le lycée sont-ils formalisés ?					 Une fiche de renseignement complétée par les parents ou élèves est uniformisée, voire informatisée, pour l'ensemble des personnels de l'établissement. Les situations sociales et individuelles des élèves font l'objet d'une information maîtrisée mais partagée entre les différents professionnels de l'établissement (le rôle du médecin scolaire, de l'infirmière et de l'assistante de service social ont été expliqués et compris). L'indentification des élèves dont la situation sociale relève d'une grande précarité (grande pauvreté) est l'objet d'une attention particulière et maîtrisée pour éviter toute forme de stigmatisation.
Principe de coopération	Un lieu est-il dédié à la rencontre entre parents ? Les modalités d'animation sont-elles définies ? La connaissance du tissu associatif est-elle suffisamment connue de tous ?					 La collectivité de rattachement a été associée pour envisager un réaménagement des locaux, voire les modalités d'animation. Les partenaires locaux dans l'environnement de l'établissement ont été identifiés pour s'associer à la mise en place, à l'animation de l'espace. L'association des parents d'élèves est étroitement associée à la réflexion. Les modalités d'utilisation du lieu sont discutées et approuvées par la communauté éducative, et tiennent compte de la diversité des parents. Ouvrir l'espace sur l'extérieur (délocalisé).
	La représentation de tous les parents dans les instances est-elle assurée ?					 Participation des parents dans les différentes instances selon des protocoles et des cahiers des charges clairement définis en amont. Espace parent identifié dans l'établissement tel qu'il est requis par l'article L.521-4 du code de l'éducation.





Cadre juridique pour les espaces parents

DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES									
Localisation de l'espace parents	Temps sur lequel l'espace est utilisé	Responsabilité¹	Préalables nécessaires à la mise en œuvre	Points de vigilance					
	Uniquement pendant les heures d'ou- verture (fixées par l'IA-DASEN).	Responsabilité du directeur d'école.	Utilisation doit être prévue dans le règle- ment intérieur voté au conseil d'école.	Les heures habituelles d'ouverture sont inscrites dans le règlement intérieur et arrêtées par l'IA –DA-SEN et ne doivent pas être confondues avec les heures d'enseignement.					
Dans l'école	Pendant les heures habituelles d'ouverture et hors des heures habituel- les d'ouverture.	Pendant le temps d'ouverture à directeur décole est responsable. Autorisation de l'IA –DASEN pour ouverture de l'école en dehors heures habituelles d'ouverture. Hors des temps d'ouverture la commune est responsable, l'accord du maire est donc requis.	La signature d'une convention entre la commune, les usagers de l'espace et l'EN (IA-DASEN). Personnalité juridique des usagers à nécessité de créer une association rassemblant les utilisateurs de l'espace parents.	Définition des responsabilités de chaque partie dans la convention. Les heures habituelles d'ouverture sont inscrites dans le règlement intérieur départemental et dans le règlement intérieur de l'école. Les heures d'ouverture arrêtées par l'IA-DASEN ne doivent pas être confondues avec les heures d'enseignement. Pour le cas des activités organisées hors temps d'ouverture de l'école, les activités ne peuvent être organisées à l'initiative de l'éducation nationale.					
Dans un autre établissement scolaire	À tout moment (pendant et hors les heures d'ouverture habituelles dans le cadre des missions de formation initiale et continue).	Responsabilité du directeur de l'école d'accueil ou du chef de l'établissement d'accueil.	Régler les questions relatives aux déplace- ments des personnels sur leur temps de ser- vice (ordre de mission).	Couverture des personnels de l'EN se déplaçant sur ces lieux pendant leurs heures de service.					

¹ Sous réserve de l'interprétation du juge en cas de dommage causé ou subi à l'occasion d'une activité organisée dans l'espace parents.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



DANS UN EPLE										
Localisation de l'espace-parents	Temps sur lequel l'espace est utilisé	Responsabilité ¹	Préalables nécessaires à la mise en œuvre	Points de vigilances						
Dans l'EPLE	À tout moment	Responsabilité du chef d'établissement. le règlement intérieur voté en conseil d'administration. d'administration. d'administration.		S'assurer de la sécurité des biens et des personnes ; S'assurer des respects						
Dans un autre EPLE	(Pendant et hors les heures d'ouverture habituelles dans le cadre des missions de formation initiale et continue).	Responsabilité conjointe des deux chefs d'établisse- ment précisée dans une convention.	Utilisation de l'espace doit être prévue dans le règlement intérieur de l'établissement d'accueil voté en conseil d'administration + Convention entre les deux établissements.	des valeurs de la République et de la vie privée ; Créer une Charte spécifique à l'espace-parents. Répartition claire des responsabilités.						
Dans une école élémentaire	Se reporter au tableau « Les espaces parents dans une école primaire »									

^{1.} Sous réserve de l'interprétation du juge en cas de dommage causé ou subi à l'occasion d'une activité organisée dans l'espace parents

Points de vigilance communs

S'assurer de la sécurité des biens et des personnes ; S'assurer des respects des valeurs de la République et de la vie privée ; Créer une Charte spécifique à l'espace-parents.

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES ESPACES PARENTS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE



Ressources

Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires, circulaire n°2013-142 du 15 octobre 2013,

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=74338

Guide auto diagnostic

https://www.reseau-canope.fr/climatscolaire/uploads/tx_cndpclimatsco/guide_diagnostic_EPLE_PROJET.pdf

Quelle place pour les parents ? Annie Feyfant, IFé, n°98, janvier 2015 http://ife.ens-lyon.fr/vst/DA-Veille/98-janvier-2015.pdf

Des élèves en difficulté aux parents en difficulté : le partenariat école/familles en question, Pierre Périer, extrait de l'ouvrage Tisser des liens pour apprendre, recueil collectif sous la direction de G. Toupiol, édition Retz, octobre 2007. http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/pierre_perier_article.pdf

Catherine Troptard, militante ATD Quart Monde http://crdp2.ac-rennes.fr/blogs/familles-ecole-grande-pauvrete/?page_id=546

S'inspirer des actions des autres

Ouvrir l'école aux parents, l'école Jean Moulin à Nîmes (éducation prioritaire) http://respire.eduscol.education.fr/eduinov/index.php?post/2015/02/09/Ouvrir-l-%C3%A9cole-aux-parents%2C-l-%C3%A9cole-Jean-Moulin-%C3%A0-Nimes-%28%C3%A9ducation-prioritaire%29

Passer les frontières, franchir les limites, Lieu passerelle à l'école Edouard Herriot http://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/relations-ecole-familles/dispositifs/passer-les-frontieres-franchir-les-limites-1

À la Duchère, comment les « daronnes » ont investi le collège, Rue 89, Lyon, http://www.rue89lyon.fr/2015/08/31/duchere-meres-famille-investi-college/

«En associant leur parents, 1001 territoires se mobilisent pour la réussite de tous les enfants»

http://www.en-associant-les-parents.org/les-sites

Se former

Formation d'initiative locale au sein de l'établissement scolaire inscrite dans les projets d'établissement et d'école.

Inscription au M@gistère Espaces parents.